



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05160870

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

27-10-2005
Pour le Greffier,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable**

Forme juridique **asbl**

Siège : **Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR**

N° d'entreprise : **BE-407.573.214**

Objet de l'acte : **Modifications des statuts**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2005.

La procédure de vote est rappelée en précisant que l'Assemblée est valablement constituée puisque les 2/3 des membres de l'ASBL sont présents ou valablement représentés. Comme la loi le prévoit, il faut que les 2/3 des membres présents ou représentés votent pour la modification proposée.

Les modifications aux statuts proposées dans le courrier joint à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont toutes adoptées à l'unanimité et sont reprises dans les statuts, repris ci-dessous, in extenso.

..."

STATUTS

Dénomination

Art. 1er. L'association est dénommée "Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable", en abrégé "ICEDD"

Siège social

Art. 2. Son siège social est établi dans l'arrondissement judiciaire de Namur, à savoir au n° 4, Boulevard Frère Orban, 5000 Namur.

Durée

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. Les différents domaines d'activités de l'asbl s'inscrivent dans le concept de développement durable. L'association s'intéresse, en priorité, à l'utilisation et à la valorisation des ressources spatiales (aménagement du territoire, urbanisme, et développement territorial), énergétiques et matérielles, en y intégrant les dimensions économiques, environnementales, sociales et institutionnelles.

• Son action prend la forme d'études, de travaux d'expertise, d'élaboration d'outils de suivi et de gestion, d'actions de sensibilisation, de formation, d'information ou de conseil.

Les travaux de l'association sont effectués dans une optique d'indépendance scientifique et dans une perspective d'intérêt général. Ils sont réalisés principalement sur la base de contrats ou de conventions.

L'association est indépendante de tout groupe économique et de tout mouvement politique ou confessionnel.

Membres

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs ci-après dénommés les membres, dont le nombre ne pourra être inférieur à 10.

Art. 6. La qualité de membre s'acquiert par demande écrite adressée au conseil d'administration. Le membre déclare adhérer au statut. L'admission des membres est décidée par le conseil d'administration.

Art. 7. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association, en communiquant par écrit leur démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation deux années successives. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Cotisations

Art. 8. Les membres paient une cotisation annuelle identique dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 25 euros par an.

Assemblée générale

Art. 9. 1°. Composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'ICEDD.

2°. Tous les membres de l'ICEDD doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale chaque fois qu'il le juge nécessaire et aussi sur toute demande écrite, signée par un cinquième des membres. Toute proposition signée par un nombre de membres égal au vingtième de ceux faisant partie de l'ICEDD doit être inscrite à l'ordre du jour.

3°. Pouvoirs et attributions

L'assemblée générale décide souverainement de toutes les questions qui lui seront soumises conformément aux présents statuts. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour statuer sur les objets suivants :

- a) La modification des statuts ;
- b) La nomination et la révocation des administrateurs ;
- c) L'approbation des budgets et des comptes ;
- d) La dissolution ;
- e) L'exclusion de membres.

4°. Résolutions et votes

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi. En cas de parité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Dans les cas prévus par la loi, les résolutions sont portées à la connaissance des intéressés par leur publication aux annexes du Moniteur belge. Dans les autres cas, les résolutions sont notifiées par lettre ou circulaire individuelle.

Les décisions régulièrement prises par l'assemblée générale obligent tous les associés.

Tous les membres en règle de cotisation ont droit de vote aux assemblées. Chaque membre dispose d'une voix.

Tout membre peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé. Dans pareil cas, il remettra à son représentant une procuration spécifiant les points de l'ordre du jour sur lesquels il l'autorise à voter en son nom. Nul membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Sous peine de nullité, les procurations devront parvenir au siège de l'ICEDD au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée.

5°. Assemblée générale statutaire

L'assemblée générale se réunit chaque année, si possible, pendant le premier trimestre. Le conseil d'administration fixe l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Au cours de cette assemblée, il est fait rapport sur la situation générale de l'ICEDD.

Le conseil soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Conseil d'administration

Art. 10. 1°. Composition

Le conseil d'administration est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, le secrétaire général en est membre de droit. Un tiers au plus du nombre des administrateurs à élire peuvent appartenir au personnel de l'ICEDD.

2°. Election

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour un terme de six ans. Leur mandat est renouvelable, par moitié, tous les trois ans, et la première fois par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures au titre d'administrateur sont présentées à l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, soit par 20 p.c. des membres de l'ICEDD. Les candidatures présentées par les membres doivent parvenir au président en fonction au moins dix jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

3°. Présidence

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres : un président, et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. La durée du mandat du président est définie par le conseil d'administration lors de son élection.

4°. Secrétariat général

Il nomme également un secrétaire général parmi les membres de l'ICEDD. Celui-ci est élu pour un mandat de 6 ans et est rééligible.

5°. Pouvoirs

a) Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil, lequel peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ;

b) Les administrateurs agissent en collège. Ils ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'ICEDD. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat ;

c) Le conseil d'administration dirige et administre l'ICEDD et le représente dans tous les actes judiciaires et extraordinaires. Il fixe la politique générale de l'ICEDD et réalise son objet social.

Il peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative, passer tous actes, tous contrats, marchés et entreprises, faire et recevoir tous paiements et en donner ou exiger quittance, faire et recevoir tous dépôts, transiger et compromettre, acquérir, échanger, aliéner tous biens meubles et immeubles, hypothéquer des immeubles ou des droits réels immobiliers, emprunter - avec ou sans garantie - émettre des obligations garanties par des hypothèques ou autres, stipuler la clause de voix parée, donner mainlevée de toute inscription d'office ou autre, avec ou sans paiement, ou en donner dispense, conclure des baux, même pour plus de neuf ans, accepter et recevoir tous legs, donations, subventions, subsides et transferts, quelle qu'en soit l'origine, renoncer à tous droits réels et à toutes actions résolutoires, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres ou non du présent l'ICEDD.

d) Le conseil d'administration nomme et révoque, soit par lui-même, soit par délégation, tous les agents, employés et membres du personnel, fixe leurs attributions et rémunérations.

6°. Délibérations

Le conseil d'administration délibère à la majorité simple.

En cas de parité, la voix du président de séance est prépondérante.

Pouvoirs et procurations

Art. 11. 1°. Tous actes engageant l'ICEDD, tous pouvoirs et procurations, tous actes auxquels un fonctionnaire public, notamment un conservateur des hypothèques ou un officier ministériel, prête son concours, sont signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

2°. Les actes de gestion courante ou journalière, les quittances et décharges envers l'Administration des chemins de fer, de la poste, des télégraphes et téléphones, de l'Office des chèques postaux, et de toutes autres administrations publiques pourront être signés par le président ou le secrétaire général.

3°. Le président ou le secrétaire général ont pouvoir pour retirer à la poste tous objets assurés, recommandés et autres, pour toucher les mandats-poste, quittances, assignations, accreditifs et toute autre valeur quelconque à l'adresse de l'ICEDD et d'en donner valable quittance.

Modification des statuts

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'ICEDD s'est constitué, elle ne sera valable que si elle est votée par l'unanimité des membres présents à l'assemblée.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ; mais cette décision doit être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Dissolution de l'ICEDD

Art. 13. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'ICEDD que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Une décision de dissolution ne sera adoptée que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision relative à la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'ICEDD, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

L'assemblée générale qui prononce la dissolution nomme les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe l'attribution de l'actif de l'ICEDD.

Ressources de l'ICEDD

Art. 14. Les ressources de l'ICEDD proviennent :

- a) Du produit des cotisations ;
- b) Des dons, legs, subsides, ou subventions ;
- c) De la rémunération des études, travaux et prestations effectués par l'ICEDD pour le compte de tiers ;
- d) De tout revenu résultant de la gestion de son avoir.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Les comptes sont tenus, au siège social, à la disposition des membres pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale ordinaire chargée de les approuver.

Les fonds de l'ICEDD, de même que ses revenus éventuels, ne peuvent - en aucun cas - être l'objet de revendications de la part des membres ou de la part des membres démissionnaires ou exclus, ni de la part des héritiers des membres décédés.

Approbation des statuts et désignation des membres du conseil d'administration

Les membres ci-dessous désignés approuvent les présents statuts.

- M. J.-M. Aendekerk, 87, rue du Viaduc, 1050 Bruxelles.
Mme V. André, 11, rue Borgnet, 5000 Namur.
Mme A.-V. Barlet, 117, rue Hocheporte, 4000 Liège.
Mme F. Bertin, 241, route de la Hesbaye, 5310 Tavier.
Meille M. Bounkhay, 72, Aarhuist, 1790 Affligem.
Mme F. Bradfer, 156, rue de Fernemont, 5020 Champion.
M. J.-J. Cardenosa, 65, rue du Sart Hulet, 5100 Jambes.
M. I. Daoud, 23, Fond de Biaury, 5170 Leave.
M. L. De Backer, 182b, rue des Combattants, 1301 Bierges.
M. S. De Béthune, 5, rue du Flot Guillaume, 4458, Fexhe-Slins.
Mme M.-L. Degreve, 8, rue Sainte-Barbe, 5640 Mettet.
M. A. De Herde, 35, rue du Bassinla, 1348 Louvain-la-Neuve.
M. L. Delaite, 58, Domaine de l'Espinette, 5100 Wépion.
M. F. Dery, 43, rue des Tilleuls, 1435 Héwillers.
Mme A. Froment, 104, Lindsay Street, NC 27510 Carrboro, Etats-Unis.
M. O. Gern, 11, avenue de la Motte, 1470 Genappe.
Mme M.-T. Germain, 66, Place communale, 1332 Genval.
M. F. Ghigny, 82, rue du Noly, 5081 Bovesse.
M. Y. Gobiet, 4, clos du Taillis, 1150 Bruxelles.
M. D. Goetghebuer, 1, rue du Calvaire, 5380 Marchevelette.
M. L. Goetghebuer, 177, rue Vanderkindere, 1180 Uccle.
M. F. Hambye, 16, rue du Chevalet, 1348 Louvain-la-Neuve.
M. E. Hecquet, 2, rue de la Bourgogne, 5024 Gelbressée.
M. B. Ippersiel, 28, rue de Mont-Saint-Guibert, 1340 Ottignies.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

M. F. Jacquemin, 50, rue Mercelis, 1050 Bruxelles.
M. G. Keutgen, 11, Rue des Larrons, 4500 Huy.
M. P. Lannoye, 12, rue de la Croix, 5150 Floreffe.
M. J.-L. Lejeune, 3, rue du Domaine, 5031 Grand-Leez.
M. P. Lenders, 16, rue de l'Eglise, 1630 Linkebeek.
M. P. Liblon, 101, rue du Petit Ry, 1340 Ottignies
Mme M.-J. Lopez, 70, rue Stevens Delannoy, 1020 Laeken.
M. Y. Marenne, 6, rue du Moulin, 4920 Harzé.
M. J. Matthews, 52, rue Champêtre, 5100 Jambes.
Mme M. Moutier, 37, rue de Maibelle, 5100 Jambes.
M. R. Naiken, 35, rue de l'Enfer, 1495 Mellery.
M. B. Nizet, 80, rue les Aubépines, 4557 Ramelot.
Mme V. Noël, 1, rue Chauhez, 5340 Gesves.
M. P. Ons, 40, rue de Liège, 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher.
M. M. Osterrieth, 27, rue du Bocq, 1160 Bruxelles.
Mme A. Planchon, 7, Avenue de la Rosée, 1640 Rhode-Saint-Genèse.
M. J.-M. Postiaux, 61, Rue Rosier Bois, 1331 Rosières.
M. J.-F. Ramquet, 32, rue du Bois de Sclessin, 4031 Angleur.
M. P. Romedenne, 102, rue des Résistants, 5190 Ham-sur-Sambre.
Mlle D. Rossomme, 174A, rue Mazy, 5100 Jambes.
M. S. Saëlsens, 16, rue des Fraisières, 5001 Belgrade.
M. L. Scheray, 25, rue Sergent Sorensen, 1083 Ganshoren.
Mme C. Setruk, 15, rue des Fraisières, 5001 Belgrade.
M. P. Simus, 18, rue de la Sarthe à Ben, 4500 Ben-Ahin.
M. L. Therasse, 78, rue de l'Invasion, 1340 Ottignies.
Mlle K. Thollier, 17, avenue de Stassart, 5000 Namur.
M. J.-P. Van Ypersele, 1, La Place, 1325 Corroy-le-Grand.
Mme K. Vande Steene, 6, avenue des Vignes, 5001 Belgrade.
M. D. Willems, 69, rue du Ménil, 1420 Braine-l'Alleud.

Ils confirment les mandats d'administrateurs – des membres suivants par décision de l'assemblée générale du 21 avril 2005.

M. J.-M. Aendekerk, 87, rue du Viaduc, 1050 Bruxelles, Président.
Mme A.-V. Barlet, 117, rue Hocheporte, 4000 Liège.
M. A. De Herde, 35, rue du Bassinia, 1348 Louvain-la-Neuve.
M. F. Hambye, 16, rue du Chevalot, 1348 Louvain-la-Neuve.
M. P. Lannoye, 12, rue de la Croix, 5150 Floreffe
Mlle M.-J. Lopez, 70, rue Stevens-Delannoy, 1020 Bruxelles.
M. Y. Marenne, 6, rue du Moulin, 4920 Harzé.
Mme M. Moutier, 37, rue de Maibelle, 5100 Jambes.
M. R. Naiken, 35, rue de l'Enfer, 1495 Mellery.
M. B. Nizet, 80, rue les Aubépines, 4557 Ramelot.
M. M. Osterrieth, 27, rue du Bocq, 1160 Bruxelles.
M. J.-M. Postiaux, 61, Rue Rosier Bois, 1331 Rosières.
M. J.-F. Ramquet, 32, rue du Bois de Sclessin, 4031 Angleur.
M. J.-P. Van Ypersele, 1, La Place, 1325 Corroy-le-Grand.
Mme K. Vande Steene, 6, avenue des Vignes, 5001 Belgrade.

Le Secrétaire Général, M. D. Goetghebuer, 1, rue du Calvaire, 5380 Marchvelette.

A Namur, le 21 avril 2005.

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature